

12
2022

Parc du Volcan

**Dossier d'Autorisation Environnementale – Pièce jointe
N°7 : Note de présentation non-technique**

CONSULTING

SAFEGE
14 Rue Jules Thirel
Bât. A - Bureau 34 - Savanna
97460 SAINT PAUL

Agence de la Réunion-Mayotte

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

BASE



Sommaire

1Préambule	1
2Maitre d'Ouvrage	2
3Localisation du projet	3
4Présentation du dossier de demande d'autorisation environnementale	5
4.1	Rubriques de la nomenclature « évaluation environnementale »	5
4.2	Rubriques de la nomenclature IOTA.....	5
4.3	Code forestier.....	6
4.4	Concertation préalable	6
4.5	Composition du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale	6
5Caractéristiques du projet.....	8

Table des illustrations

Figure 1: Localisation du projet de parc du Volcan	4
Figure 2 : Plan masse du projet du Parc du Volcan.....	9

Table des tableaux

Tableau 1 : Rubriques de l'annexe à l'art. R122-2 du code de l'environnement concernées par le projet.....	5
Tableau 2 : Rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau (IOTA).....	5

1 PREAMBULE

Le projet de Parc du Volcan est situé sur les hauteurs de la commune du Tampon, à La Réunion. Cette commune bénéficie d'un territoire étendu entre les mi-pentes du Sud de l'île et les hauteurs de la Plaine des Cafres.

Niché à 1600 m d'altitude, Bourg Murat est un village incontournable du Tampon situé sur la route du Piton de la Fournaise. Il constitue une étape obligée pour tous les visiteurs du volcan, puisqu'il est traversé par la RN3, dite « Route des Plaines », connectant St Pierre à St Benoît et seul axe routier national desservant la Route Forestière du Volcan.

Bourg Murat est également situé sur un axe écologique et naturel, orienté NO / SE, unissant le Piton des Neiges au Piton de la Fournaise.

Bénéficiant d'une vue imprenable sur le Piton des Neiges, le plus haut sommet de l'île, et localisé sur un plateau entouré de pitons volcaniques, le site retenu pour le projet du Parc du Volcan offre un cadre intéressant pour l'aménagement d'un site touristique valorisant les atouts du secteur. D'autant plus que la Cité du Volcan, déjà implantée dans le village, est un attrait touristique important (locaux et extérieurs à l'île).

Dans ce contexte, la commune du Tampon souhaite compléter l'offre d'équipements de culture et de loisirs en proposant un site conçu pour apporter une offre de loisir novatrice à La Réunion. Le Parc du Volcan prendra appui sur la fréquentation importante de la Cité du Volcan et du Piton de la Fournaise et permettra d'attirer un public large de visiteurs à Bourg Murat.

Ainsi le Parc du Volcan a été pensé comme un équipement destiné à dynamiser l'activité culturelle et de loisirs sur le secteur de la Plaine des Cafres, ainsi que l'économie de la commune.



2 MAITRE D'OUVRAGE

Le projet de Parc du Volcan sur la commune du Tampon, est porté par la Mairie du Tampon dont les coordonnées sont les suivantes :



Mairie du Tampon
256 rue Hubert Delisle
97430 Le Tampon

Code APE : 8411Z
SIRET : 21974022200019

3 LOCALISATION DU PROJET

Le projet de Parc du Volcan est situé au nord-est de la commune du Tampon, au lieu-dit Bourg Murat. Ce lieu-dit, plus haut point de la route des Plaines, se trouve à 1600 m d'altitude.

Le Parc du Volcan s'étend sur une surface d'environ 23 ha mais seuls 15 ha seront aménagés. Plusieurs routes se situent autour du périmètre du parc, la route nationale N3, la route des Herbes Blanches et le chemin du Champ de Foire.

Le projet s'insère au sein du « champ de foire », en continuité des axes de circulation principaux et du village. Il est accolé à la Cité des Topazes.



Localisation du projet

Projet du parc du Volcan-
Commune du Tampon

Légende

- Limite de la commune du Tampon
- Aire d'étude rapprochée
- RN3

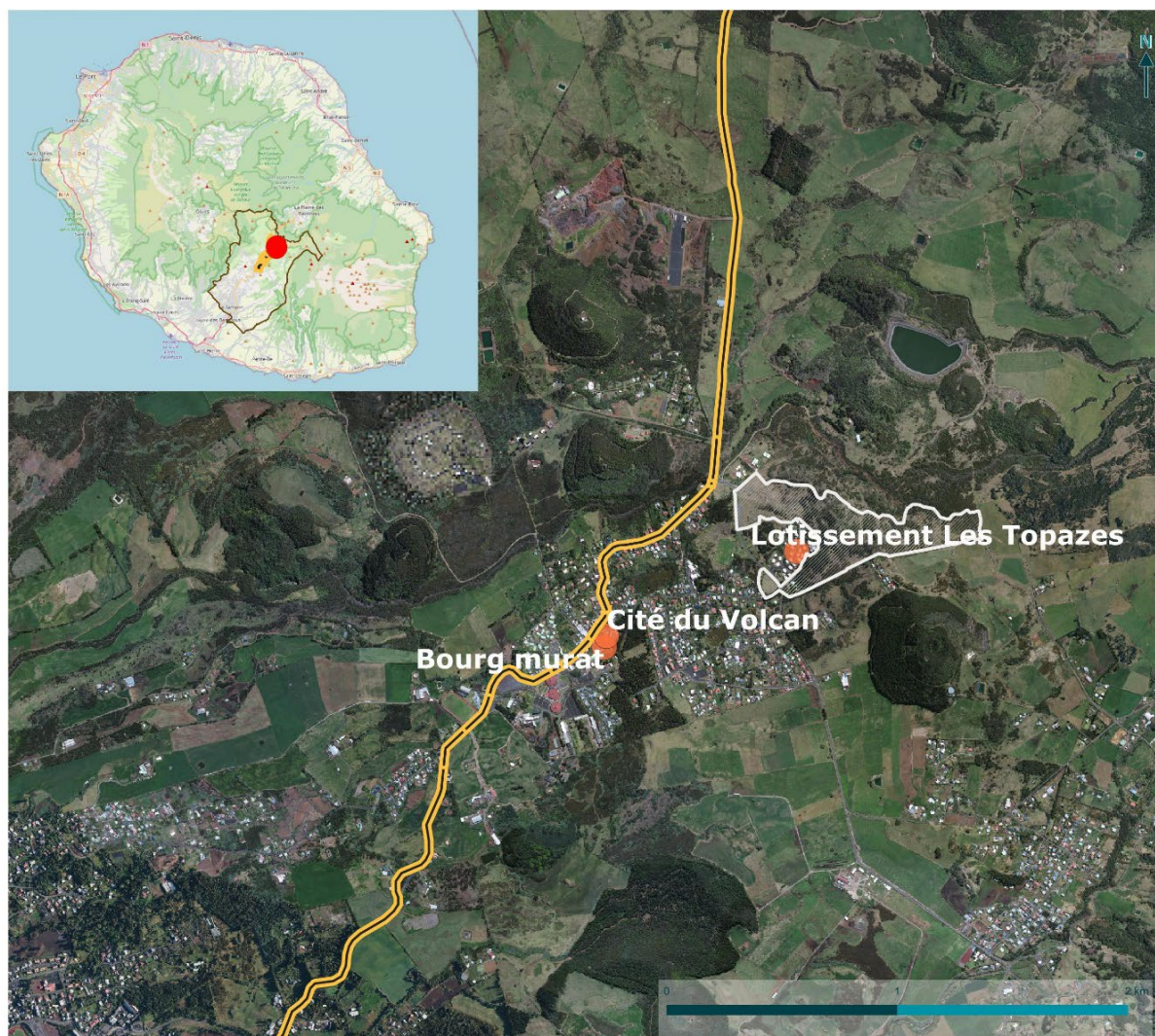


Figure 1: Localisation du projet de parc du Volcan



4 PRESENTATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

4.1 Rubriques de la nomenclature « évaluation environnementale »

Compte-tenu des caractéristiques du projet de parc du volcan, le projet est visé par les rubriques de l'article R122-2 indiquées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Rubriques de l'annexe à l'art. R122-2 du code de l'environnement concernées par le projet

Catégorie	Critères de soumission à étude d'impact	Caractéristiques du projet	Procédure
Travaux constructions et opérations d'aménagements	39. b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha	Emprise projet > 10 ha	Évaluation environnementale systématique
Aire de stationnement ouvertes au public, dépôt de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidence mobiles de loisirs	41. a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus	Nombre de stationnements > 50 places	Examen au cas par cas
44. Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés	d) Autres équipements sportifs ou de loisirs et aménagements associés	Le projet consiste à aménager un espace de loisirs	Examen au cas par cas
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols	b) Pour la réunion et Mayotte, dérogations à l'interdiction générale de défrichement, mentionné aux articles L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier, ayant pour objet des opérations d'urbanisation ou d'implantation industrielle ou d'exploitation de matériaux	Le projet nécessite des défrichements	Étude d'impact et nécessité d'une demande de dérogation à l'interdiction générale de défricher

- Le tableau précédent indique que le projet est soumis à étude d'impact pour au moins deux rubriques de la nomenclature « évaluation environnementale ». Une étude d'impact est requise à ce titre.

4.2 Rubriques de la nomenclature IOTA

Le projet est également concerné par la nomenclature IOTA tel que précisé dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau (IOTA)

Catégorie	Critères de soumission à étude d'impact	Caractéristiques du projet
2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie	La partie haute du parc est d'une superficie de 15 ha. En y ajoutant les bassins versants interceptés en	Autorisation

Catégorie	Critères de soumission à étude d'impact	Caractéristiques du projet
du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	amont, la superficie totale interceptée est supérieure à 20 ha	
2.1.1.0 Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).	Dispositif d'assainissement non collectif : 72 équivalents habitants, soit environ 4.5 kg de DBO ₅	Non concerné

- Le tableau précédent indique que le projet est concerné par une rubrique IOTA d'autorisation.

4.3 Code forestier

Le projet de Parc du Volcan, compte-tenu de ses caractéristiques est également soumis aux procédures de demande de dérogation à l'interdiction générale de défricher. Cette demande de dérogation sera portée par le dossier d'autorisation environnementale unique et la présente étude d'impact présente les incidences du défrichement.

En 2022, l'ONF a précisé les zones interdites au défrichement. Ces zones sont présentées à l'annexe 2B de l'étude d'impact.

4.4 Concertation préalable

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable qui s'est déroulée du 1^{er} juillet au 23 juillet 2021 conformément à l'article L121-15 et suivants du Code de l'environnement. La Commission Nationale du Débat Public a été sollicitée par la ville du Tampon pour que soient désignés des garants au cours de ce processus de consultation du public.

4.5 Composition du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Les caractéristiques du projet le soumettent à plusieurs procédures au titre du Code de l'environnement :

- Un dossier d'Autorisation Loi sur l'Eau ;
- Une évaluation environnementale ;
- Une autorisation de défricher ;
- Une concertation préalable qui s'est déroulé du 1^{er} au 23 Juillet 2021 ;
- Une enquête publique au titre du Code de l'Environnement.

De ce fait, la ville du Tampon présente ce dossier d'Autorisation Environnementale Unique regroupant l'ensemble des pièces correspondant à ces différentes procédures réglementaires.

Comme indiqué précédemment, le contenu du dossier de demande d'Autorisation Environnementale est conforme aux articles R.181-13, D.181-15-1, D.181-15-2, D.181-15-5 et

D.181-15-9 du code de l'Environnement. Par ailleurs, selon la nomenclature présentée en annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet est soumis à étude d'impact.

La composition du dossier est conforme à la réglementation en vigueur (art. R 181-13 du code de l'environnement) et comporte les pièces suivantes :

- P.J n°1 - Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet ;
- P.J. n°2 - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (notamment du point 4 du Cerfa et des pièces n°3 et n°67) ;
- P.J. n°3 - Le justificatif de la maîtrise foncière du terrain ;
- P.J. n°4 - L'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement ;
- P.J. n°7 - Une note de présentation non technique du projet
- P.J. n°105. - Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier [1° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement].
- P.J. n°106. - Sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181-13, la localisation et la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies.
- P.J. n°107. - Un extrait du plan cadastral [3° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement]

5 CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le Parc du Volcan proposera à la fois :

- Un secteur convivialité et nature à l'est comprenant :
 - Parking d'accueil (102 places dont 3 PMR)
 - Une entrée avec un guichet, un local secours gardien ainsi que des sanitaires
 - Passerelle immersive
 - Pôle convivialité / aires de pique-niques
 - Serres géodésiques
 - Plaine sportive
- Un secteur ludique au sud comprenant :
 - Parking d'accueil (192 places dont 5 PMR)
 - Un accueil avec un poste de secours
 - Labyrinthe végétal
 - Balançoires
 - Pôle convivialité / aires de pique-niques
 - Bélvédère
 - Aire d'arrivée petite tyrolienne
- Secteur à sensation / événementiel à l'ouest comprenant :
 - Parking d'accueil (429 places dont 7 PMR et 6 bus)
 - Local entrée guichet
 - Espace mixte événementiel / restauration sur une plateforme de 855 m² permettant l'accueil de kiosque de restauration provisoire ou de spectacle
 - Barbecue collectif
 - Pôle convivialité / aires de pique-niques
 - Une gradine paysagère
 - Pump Track
 - Restanques à toboggan
 - Parcours VTT
 - Aire d'arrivée grande tyrolienne
 - Aires de jeux du volcan

Ces différents secteurs sont reliés entre eux par un réseau de cheminements et de pistes (piéton, VTT) dont le tracé est accompagné d'autres équipements tels que kiosques « parasol », barbecue collectif « Abri piton »

Le Parc du volcan pourra accueillir des événements festifs et devenir un haut-lieu du divertissement sur l'île, à horizon 2025 (date prévisionnelle d'exploitation complète des équipements du parc). Il est conçu pour accueillir 350 000 visiteurs par an.

L'ensemble des activités de loisir qui constitueront le parc sont présentées sur la carte ci-dessous.

Localisation des équipements du parc

Volet environnemental de la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du Parc du Volcan

- Aire d'étude rapprochée
- Clôture du Parc
- Cheminement**
- Chemin en stabilisé de scories rouges
- Chemin en stabilisé gris

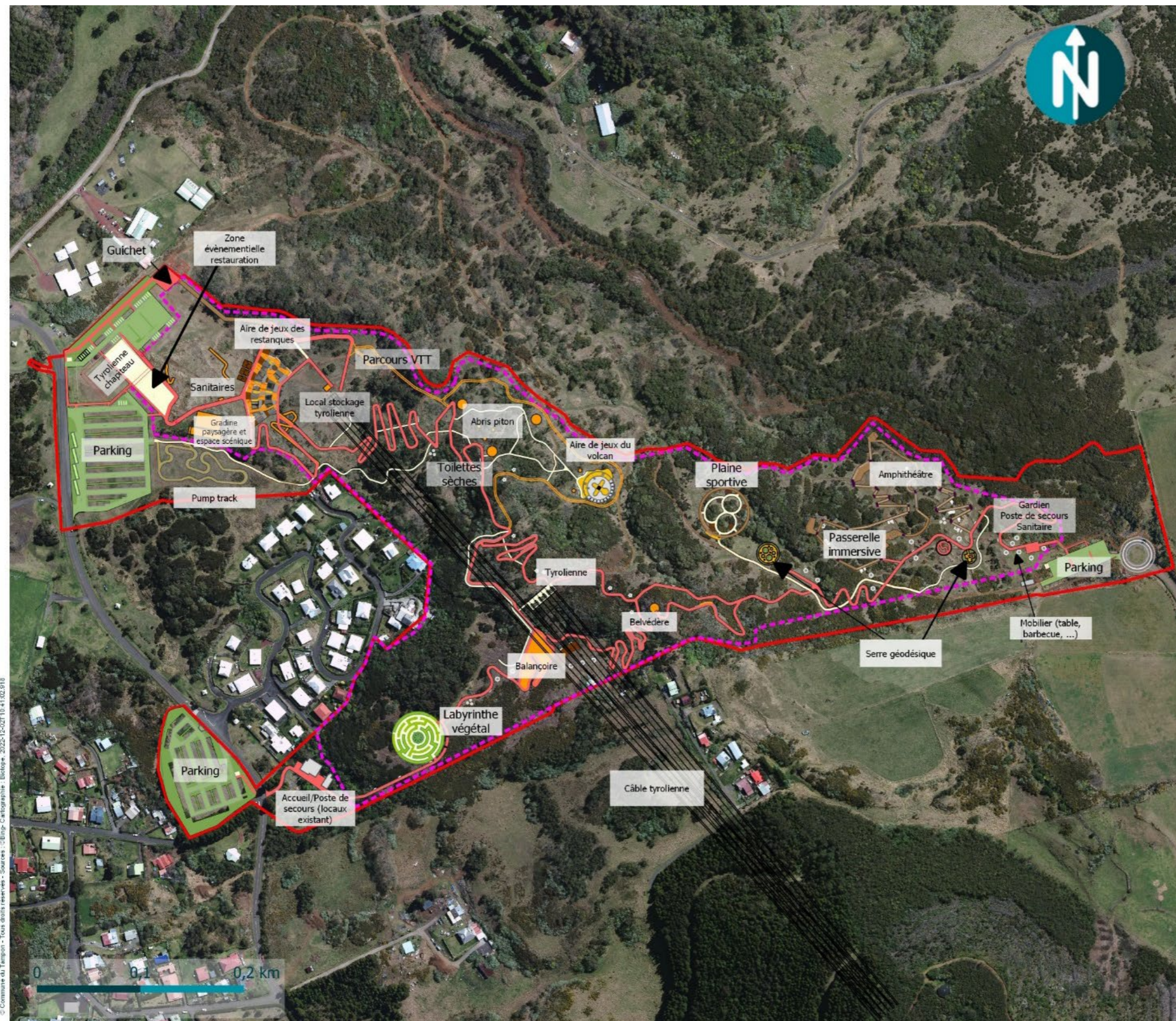


Figure 2 : Plan masse du projet du Parc du Volcan

La réalisation du parc nécessitera les opérations suivantes :

- des travaux préparatoires désignant le dégagement des emprises à terrasser incluant les opérations de défrichage, installation des cabanes de chantier, préparation des zones de stockage de la terre végétale...
- les travaux de terrassement et la réalisation des cheminements/voiries,
- la mise en place de différents réseaux,
- la plantation des végétaux.
- le montage et l'installation des différents équipements décrits ci-dessus.

La phase de travaux s'étalera sur environ 2 ans.

Une phase prioritaire consistera en l'aménagement de la partie haute du projet, soit :

- Le parking des hauts
- La passerelle immersive
- L'aire de jeux
- La serre géodésique
- Les cheminements associés

Deux postes de chantier seront menés en parallèle (partie haute et partie basse). Une dizaine d'engins de chantier (2 ou 3 pelles mécaniques par poste et 2 ou 3 camions pour transport des déblais/remblais) seront amenés à opérer sur le site. Ces engins seront accompagnés de petits matériel type minipelles, levage, compactage, etc. Aucune démolition de bâtiment ne sera effectuée.

Le bilan des terrassements a recherché au maximum l'équilibre déblais/remblais en tenant compte au maximum de la topographie naturel. Un apport d'environ 3 600 m³ de matériaux sera potentiellement nécessaire et pourra provenir des carrières (hypothèse de 70% de réemploi de déblais issus du site).

Afin de réaliser ce dossier de demande d'Autorisation Environnementale, plusieurs études spécifiques ont été réalisées pour alimenter l'étude d'impact :

- Un diagnostic hydraulique, réalisé par Suez Consulting, en février 2019, mise à jour en novembre 2022,
- Une expertise écologique du milieu terrestre, réalisée par Biotopie entre fin 2018 et début 2019,
- Une étude circulation avec comptage routier *in situ*, réalisée par COSITREX en mars 2019, mise à jour en septembre 2022,
- Une étude acoustique comprenant les modélisations de l'ambiance sonore à l'état initial et à l'état projet, réalisée par Acouphen en avril 2019 et mise à jour en 2022 par A2MS pour prendre en compte les effets cumulés avec le projet des tyroliennes.
- Une étude paysagère, réalisée par BASE, en 2019 et mise à jour en novembre 2022.

Ces études ont permis de prendre en compte les enjeux les plus importants dans la conception du projet, afin qu'il s'intègre au mieux dans l'environnement.